

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - COMMISSION D'ADMISSION ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT C.C. RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

La Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon assure la gestion de trois établissements d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E.) répartis sur l'ensemble de son territoire :

- Le multi-accueil « La Maison Frimousse » situé sur la commune de Saint Jean le Vieux.
- Le multi-accueil « Les P'tits loups » situé sur la commune de Pont d'Ain.
- Le multi-accueil « Fa'bulette » situé sur la commune de Poncin.

L'ensemble des structures propose une offre de 73 places d'accueil collectif sur le territoire.

Au sein de ces structures, les professionnels veillent à la santé, à la sécurité, au développement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés. Ils concourent à l'intégration sociale des enfants. Ils apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

La Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon souhaite que l'attribution des places aux multi-accueils se fasse dans la plus grande transparence.

Aussi, il a été décidé de créer un règlement de fonctionnement propre à la commission d'admission en y précisant le fonctionnement, la composition et les règles d'attribution.

DÉFINITION

La commission d'admission étudie les demandes d'accueil régulier et décide des attributions de places dans les multi-accueils intercommunaux.

OBJECTIFS

- ⇒ Attribuer des places d'accueil dans les structures collectives de façon claire et transparente.
- ⇒ Statuer pour attribuer les places d'accueil en respectant les critères définis.
- ⇒ Optimiser la fréquentation des E.A.J.E en tenant compte au mieux des besoins des enfants et des familles.
- ⇒ Garantir la mixité sociale, une mixité d'accueil (fille/garçon, âge des enfants, enfants en situation de handicap, ...).

COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission d'admission est composée :

- ⇒ De la Vice-présidente déléguée à la petite enfance
- ⇒ De la responsable du Pôle Enfance & Familles
- ⇒ Des directions des 3 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- ⇒ De la Responsable du Relais Petite Enfance

Autres personnes possibles : représentant de la P.M.I., de la C.AF., parents,...

FONCTIONNEMENT & PÉRIODICITÉ

La commission est présidée par la Vice-présidente déléguée à la petite enfance ou un élu qu'elle désigne en cas d'absence.

Les membres de la commission sont convoqués par mail 15 jours avant la réunion.

Les séances ne sont pas publiques.

Les membres présents sont tenus à une obligation de réserve et de confidentialité concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'examen des dossiers des familles.

La commission d'admission se réunit au moins une fois par an, au mois d'avril pour statuer sur les entrées de septembre et de l'année à suivre. Des entrées peuvent se faire tout au long de l'année via une liste d'attente.

Préalablement à la commission une phase de pré instruction est assurée par la direction du Pôle Enfance & Familles qui élabore un tableau de synthèse des demandes pour permettre le travail de la commission.

Afin d'être réactif dans la gestion des places, les situations d'urgence ou à caractère prioritaire qui ne peuvent attendre la prochaine commission peuvent être examinées par la direction du Pôle Enfance & Familles et approuvées par la Présidente de la commission d'admission. La commission suivante devra être informée de ces accueils réalisés en urgence.

2

LA DEMANDE D'INSCRIPTION

Un seul dossier de pré-inscription est à remplir par les parents ou les représentants légaux quel que soit la ou les structures demandée(s).

La demande de pré-inscription peut être effectuée dès la fin du troisième mois de grossesse.

Le dossier de pré-inscription est disponible :

- Soit en ligne sur le site de la C.C.R.A.P.C : www.ain-cerdon.fr / vos documents en 1 clic
- Soit au Pôle Enfance & Familles, dans les locaux de la C.C.R.A.P.C.

Ce document est à renseigner le plus précisément possible, la pré-inscription ne signifie pas inscription définitive.

Tout dossier de pré-inscription doit être accompagné :

- d'un justificatif de domicile
- d'une photocopie de la déclaration de grossesse ou d'un acte de naissance ou d'une photocopie du livret de famille
- d'une attestation de l'employeur le cas échéant.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée. Les inscriptions pour l'accueil occasionnel se font directement auprès de la structure concernée.

LES CONDITIONS D'EXAMEN ET CRITERES D'ADMISSION

Les conditions d'examen de la demande sont les suivantes :

⇒ Résider sur la Communauté de Commune Rives de l'Ain Pays du Cerdon

⇒ Avoir constituer un dossier complet (dossier de pré-inscription et pièces justificatives)

Des critères d'admission sont fixés :

- La situation familiale : composition de la famille, accueil simultané d'une fratrie, naissance multiple, handicap ou maladie grave, ...
- La situation professionnelle : travail avec horaires atypiques, ...
- La spécificité de l'accueil : enfant déjà en accueil occasionnel, nombre de demande pour le même enfant, ...

Ces critères restent indicatifs. D'autres éléments viennent nuancer l'attribution des places en structure, pour maintenir un fonctionnement équilibré :

- Les places disponibles dans la structure demandée,
- L'âge de l'enfant,
- La date souhaitée d'entrée au multi-accueil,
- Le planning demandé.

La Présidente de la commission se réserve le droit de refuser un dossier dans le cas où les familles feraient preuve de manque de respect et/ou de pression envers un ou plusieurs membre(s) de la commission.

SUITE DE LA COMMISSION

⇒ *Avis favorable*

Chaque attribution de place est communiquée par mail aux parents concernés. Les parents doivent obligatoirement confirmer l'inscription de leur enfant par mail ou téléphone au Pôle Enfance & Familles et prendre contact auprès de la direction de l'établissement. Il ne doit pas avoir de modification majeure des éléments transmis à la commission (date d'entrée souhaitée, volume horaire et jours d'accueil).

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de 15 jours, la place est déclarée vacante.

L'admission ne devient définitive qu'après rendez-vous avec la direction de l'établissement, vérification du dossier d'inscription et des obligations en termes de vaccination.

Les places sont attribuées jusqu'à l'entrée à l'école de l'enfant. Certaines places dites « place d'insertion » sont attribuées pour un an, un temps d'échange annuel conditionne la reconduction de la place fonction de l'évolution du parcours professionnel de l'un ou des deux parents.

⇒ *Avis défavorable*

La décision est notifiée par mail du Pôle Enfance & Familles. La mise sur liste d'attente est automatique. Le pôle reprend contact au bout de quelques mois avec la famille pour faire le point sur la recherche de mode d'accueil.

Les familles devront réactualiser leur demande pour la commission d'admission suivante.

⇒ *Liste d'attente*

Le pôle établit une liste d'attente afin de permettre l'admission d'enfants entre les commissions, si des places se libéraient. Cette liste est valable jusqu'à la date de la commission suivante. Les familles dont le dossier a été mis en attente doivent réactualiser leur demande pour la commission suivante.

Thierry DUPUIS, Président



ANNEXE 1

Les étapes à suivre pour une demande de place en multi-accueil

4

LES ETAPES A SUIVRE POUR UNE DEMANDE DE PLACE EN MULTI-ACCUEIL

Mail: commissionadmission@ain-cerdon.fr
Tel: 06 49 82 28 72

Pôle Enfance & Familles
Place de l'hôtel de ville - 01640 JUJURIEUX

1

RETIRER LE DOSSIER DE PREINSCRIPTION

- à télécharger sur le site internet ain-cerdon.fr : page d'accueil « vos documents en un clic »
- à retirer à la Communauté de communes Rives de l'Ain pays du Cerdon

COMPLÉTER LE DOSSIER D'INSCRIPTION

- à compléter (avec justificatifs à joindre)
- à remettre avant le 30 mars au Pôle Enfance & Familles par mail, courrier ou sur rdv

2

3

ENREGISTREMENT DE VOTRE DOSSIER

- Le Pôle Enfance & Famille vous envoie un récépissé de votre demande par mail

PASSAGE EN COMMISSION D'ADMISSION

- La commission d'admission a lieu chaque année en avril

4

5

RÉPONSE DE LA COMMISSION D'ADMISSION

- Le courrier est envoyé par mail

COURRIER D'ACCEPTATION

- Validation de la place par mail ou téléphone
- Prise de contact avec la direction du multi-accueil dans les 15 jours

6

6

COURRIER DE REFUS

- Votre dossier est automatiquement mis en liste d'attente

SUITE SI ACCEPTATION

- Constitution du dossier définitif et signature du contrat
- Période d'adaptation (l'enfant doit avoir atteint l'âge des 10 semaines révolues)

7

7

SUITE SI REFUS

- Le pôle Enfance & Familles vous appellera pour faire le point sur vos recherches de mode d'accueil
- Refaire un dossier pour la commission suivante

ANNEXE 2

Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant



5

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

- 1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.
- 2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueillie quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- 6 **Le contact réel avec la nature** est essentiel à mon développement.
- 7 **Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles**, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8 J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.
- 9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.
- 10 **J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées** et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

